



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine – MOUCHOT Anne-Sophie – VILANOVA Monique – DI-GIOVANNI Laure – FOURNIER Claire – Florence GIRARDEY

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – NOIROT Jean-Louis – CHARPENTIER Johan – BONNEFOY Jean-Louis – GINCHELOT Yves – RAZAC Jean – ZANARDO Alain – Samuel FEMANDY

Représentés :

Monsieur Cédric BOSSUET donne pouvoir à Monsieur Samuel FEMANDY

Secrétaire de séance : MOUCHOT Anne-Sophie

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05. Madame MOUCHOT Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 07 mai 2021 approuvé à la majorité.

56 22.06.2021 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Yves GINCHELOT

ECRITURES BUDGETAIRES :

Suite à l'analyse faite par la Trésorerie Générale d'Agen sur le budget voté le 2 avril 2021, sous l'ancien mandat, cette dernière constate une grosse erreur de report de recettes. En effet, le report des montants de la délibération n°25 d'affectation des résultats dans le budget primitif est erroné : l'inscription au compte 1068 de l'affectation du résultat pour 338 613,75€ n'a pas été faite.

Il convient de prendre une décision modificative avec la somme de 193 945,75€ (532 559,36€ - 338 613,75€) en dépense au 001 et la somme de 338 613,75€ en recettes au compte 1068, ce qui dégage un excédent de recettes de 144 688€.

SECTION INVESTISSEMENT :

La commune s'est engagée en 2020 par délibération à participer financièrement à hauteur de 27 000€ à la construction de logements sociaux aux lieudits Poutille. Ce projet est porté par Habitalys. Cette somme doit être prévue au budget 2021.

Des projets prévus au budget primitif ont été reportés ou abandonnés : projet Fon du Bois phase 2 (100 000€), acquisition propriété Mazzariol (110 000€), pupitre Moulin du Tucoulet (2 500€), volets roulants bibliothèque (1 120€), parking foot (10 000€). Les budgets prévus peuvent donc être supprimés.

De projets nouveaux ont été identifiés pour lesquels il est nécessaire de prévoir un budget sur l'année 2021 : réalisation d'un schéma de défense incendie (21 600€), mobilier urbain (5 000€), travaux sécurisation arrêt de bus (86 328€), marquage peinture parking école-mairie (5 000€), jeux de marelle, ADAP 2020 (18 000€).

Les subventions prévues pour ces projets doivent également être réajustées.

Regardons ce tableau ensemble pour lequel je vais apporter des explications complémentaires.

L'opération financière au 204172 correspond à la subvention pour le projet Poutille.

Comme il y aura des logements sociaux, il y aura aussi une participation de la mairie par logement qui sera cumulée avec des aides du département et de l'agglomération d'Agen.

Ces + 27 000€ doivent être budgétés.

En voirie communautaire, il y a - 100 000€ correspondant au projet du Fon du Bois prévu le 02 avril 2021. Il y a une remise en question du projet et pour 2021 ce projet ne se fera. Il sera reporté en 2022-2023.

En voirie communale, les frais d'étude de 31 600€ sont l'addition :

du schéma défense incendie pour 21 600€. Nous devons assurer une protection incendie pour les maisons à 200m en urbain et à 400m en rural. Ce schéma est, en fait, la photographie des poteaux incendie existants sur notre commune ce qui nous permet ensuite de prévoir un plan d'investissement sur plusieurs années afin d'installer les poteaux manquants.

des frais d'étude de la rue du 19 Mars de 10 000€. Il y a un projet pour l'équipe de buser et d'améliorer cette rue.

En 21318, nous vous proposons de faire - 110 000€ qui était l'acquisition de la maison Mazzariol. Il n'est pas ici question d'abandonner l'achat de la maison mais de faire porter cet achat par l'EPFL (Etablissements Publics Fonciers Locaux). Ainsi, au lieu d'utiliser nos fonds propres, il a été proposé que l'EPFL porte l'achat en attendant de trouver un autre projet qui ne sera à priori pas celui de la sortie de Fon du Bois. L'achat de la propriété Mazzariol a été fortement engagée et nous ne pouvons plus l'annuler. Cet investissement sera donc porté par l'EPFL ce qui nous donnera du temps.

En 2135, c'est le résultat de la suppression du pupitre du Moulin du Tucoulet (projet abandonné) pour -2 500€ et de l'achat de mobilier urbain (potelets, bancs, barrières...) pour + 5 000€ ce qui nous donne + 2 500€.

En 2151, c'est un projet de sécurité important. Il s'agit du passage piéton sur la route de Brax au niveau du Pont de Lassalle qui n'était pas prévu au budget du 02 avril 2021 et qui représentera un coût de 86 328€.

Parallèlement à cela, il y a eu des demandes de recettes qui ont été réalisées.

Il était prévu + 4 400€ au titre de la DETR pour la bâche à incendie. Mais, nous n'y avons pas le droit puisque cela avait été déjà obtenu pour le bâtiment du Placié. Cette aide ne se renouvelle pas tous les ans, cela a donc été refusé et il convient de la retirer du budget.

En revanche, pour l'arrêt de bus, nous avons réactivé la demande de FST à hauteur de 22 570€ puisque l'agglomération nous aide à hauteur de 30% et également le département avec une aide de 21 080€. Notre volonté est de réaliser cet arrêt de bus pour cette année 2021 et d'utiliser les aides qui s'y associent.

Pour la partie Mairie, en 2135, il est prévu de changer les deux portes de la Mairie ce qui n'était pas prévu au budget d'avril soit + 6 000€.

En 2181, il y a + 5 000€ pour le marquage peinture Ecole/Mairie.

En 2183, il y a + 1 000€ pour l'adhésif occultant.

En Ecoles, en 2135, nous vous proposons de voter - 1 700€ qui correspondent à :

+ 1 500€ pour de l'adhésif occultant. Il était prévu +3 500€ alors qu'en fait il n'y en a que pour +1 500€.

+ 300€ pour un jeu de marelle.

Il y a une recette en moins pour l'école de 5 000€. Il avait été prévu au budget d'avril + 15 000€ pour le projet numérique de l'école et l'aide ne serait que de 10 000€. Un budget, devant être sincère, il faut bien réduire la recette de - 5 000€.

Pour les bâtiments communaux, la porte de la cantine n'est pas assez large pour les chaises roulantes. Il convient de la modifier.

Jean-Louis CHAU-VAN : Elle est aujourd'hui à 50/50 et elle passera à 2/3-1/3 pour que les chaises roulantes puissent y passer.

En 2135, la zinguerie pour l'église est maintenue.

Mais, nous supprimons pour cet exercice l'installation de volets roulants pour la somme de 1 120€ pour la bibliothèque et la réfection du parking du foot prévu de 10 000€. Cette suppression ne signifie pas que nous ne le ferons pas. Simplement, sur l'année 2021, cela ne sera pas budgété.

Nous passons à l'ADAP qui est un programme mis en place depuis de nombreuses années. Il a été voté le 02 avril une somme de 14 400€. Nous vous demandons de voter 18 000€ supplémentaires car il y a un programme important cette année.

Jean-Louis CHAU-VAN : Nous devons finir l'ADAP en 2022.

En rapport de l'ADAP, nous avons augmenté la demande de FST à l'agglomération qui l'a accepté à hauteur de 6 300€.

Samuel FEMANDY : Est-ce que vous pouvez m'expliquer ce qu'est l'ADAP ?

Jean-Louis CHAU-VAN : C'est l'Agenda D'Accessibilité Programmé.

C'est la loi. Tous les bâtiments publics doivent être accessibles aux handicapés moteurs, aux déficients visuels, auditifs... La loi nous oblige à terminer cette action en 2022.

Dans cette décision modificative, vous pouvez constater que nous diminuons les dépenses de 41 756€ et augmentons les recettes de 40 550€. Nous vous proposons de voter cette modification qui présente une économie de + 82 306€.

Mais, cela est trompeur car nous y avons retiré 2 projets très lourds :

- le report du projet Fon du Bois
- l'achat de Mazzariol qui est maintenu mais qui sera supporté par l'EPFL

SECTION FONCTIONNEMENT :

La section fonctionnement concerne, elle, la gestion du quotidien et en particulier le personnel.

Il vous est proposé de modifier ce qui a été voté le 02 avril.

En 011, + 15 300 euros. Ce sont les charges à caractère général (carburant, électricité, alimentation etc..).

Des choses n'avaient pas été prises en compte comme :

- le bio à la cantine. Le budget d'avril avait été voté à 39 000€ qui est le montant des achats de l'alimentation de l'année précédente en 2020. Nous l'augmentons tenir compte du surcoût du bio.
- le budget communication initialement prévu à 6 000€ est dépensé. Pour finir l'année, nous proposons d'ajouter une somme de 4 000€.

C'est donc + 15 300€ que nous vous devons d'ajouter dans les charges à caractère général.

En revanche, les charges de personnel et frais assimilés avaient été votées à l'identique de 2020 sans prendre en compte le départ de 2 agents statutaires : Mme. BORONAT et Mme. LACROIX ce qui représente – 35 800€.

Ces 2 personnes sont parties très tôt dans l'année donc il convient de prévoir moins d'argent pour le 012.

En 65, - 7 500€ ce sont les charges sociales qui vont avec ces personnes et qui s'allègent de fait.

Malgré le fait que nous ayons pris des contractuels, nous avons dépensé moins de charges de personnel. Les charges exceptionnelles de 1 500€ sont des aides ponctuelles à d'autres communes dans le cadre des inondations.

Enfin, pour équilibrer notre budget, nous vous proposons de voter 20 000€ de moins dans les dépenses imprévues (prévues initialement à 80 000€) et de les reverser sur le fonctionnement.

En résumé, les écritures budgétaires, ce sont une bonne chose.

L'investissement il y a des plus et il y a des moins. Ce sont des choix qui sont faits, des choses qui n'avaient pas été prises en comptes ou d'autres qui ont été annulées ou reportées.

En fonctionnement, cela concerne plutôt le personnel où nous essayons d'affiner par rapport à la réalité.

C'est plus simple de faire une décision modificative en juin qu'un budget prévisionnel en avril.

OPERATIONS D'ORDRE :

À la suite des différentes modifications effectuées ci-dessus dans la section investissement + 82 306€ et aux écritures budgétaires de + 144 688€, il apparaît un excédent d'investissement de + 226 974,00 €.

La section investissement devant être votée à l'équilibre, il est nécessaire d'inscrire une opération d'ordre.

Alain ZANARDO : Merci pour ces explications et ce document. C'est un report comptable qui est très intéressant. J'ai eu quelques difficultés à le comprendre et je l'ai compris après les explications qui n'y apparaissent pas. Pour la population, ce sera encore pire. Je pense que lorsqu'ils vont recevoir cela, ce sera difficile à expliquer. Je suggère que ce que tu as dit Yves soit écrit sur le document et ajouter au plan comptable. Là, ce n'est qu'une photocopie du plan comptable et cela n'est pas lisible pour des élus comme moi ou nos administrés. C'est un premier point.

Second point, il est sûr que ce sont des choix politiques. C'est normal. Ce qui me gêne c'est qu'il soit indiqué « constate une grosse erreur », si nous pouvions enlever le mot « grosse » cela n'arrangerait. Cela n'est pas une grosse erreur mais une erreur. Cela fait partie du jeu normal entre la trésorerie générale et la comptabilité d'une commune. Il y a toujours des ajustements. C'est le second ajustement que moi je vois puisque le premier était il y a un an. Il y avait eu un ajustement aussi, je trouve cela normal et intéressant. Il faut se rapprocher plus de la trésorerie générale. Ensuite, l'EPFL qui prend en charge les 110 000€ de Mazzariol a un coût et il n'apparaît pas ce coût. On le verra plus tard, c'est un différé. Ce n'est pas gratuit.

Yves GINCHELOT : Oui, c'est 3% le portage.

Alain ZANARDO : Voilà, donc cela fait 3% de 110 000€ soit 33 000€ par an.

Yves GINCHELOT : Non, non. Cela fait 3 300€.

Mais, si vous ne faites pas le portage par l'EPFL, il y a un moment il faudra faire de l'emprunt. Cela veut dire que si vous dépensez tout sur votre trésorerie, il y a un moment il n'y aura plus d'argent dans la caisse et il faudra emprunter.

Alain ZANARDO : Je remarque qu'il avait été déjà prévu de le faire. Cela a été annulé puis c'est revenu. Il n'y a pas de soucis, je ne m'offusque pas de cela. Je veux simplement dire, est-ce que le propriétaire actuel est pressé de vendre ? Est-ce que l'on ne peut pas différer d'un an ? Est-ce qu'il a un danger que quelqu'un l'achète pour faire autre chose que ce que nous nous avons prévu ? C'est un petit peu le discours que nous avons. Cela fait tout de même 3 ans que cette affaire dure, 3 ans que l'EPFL devait acheter cette propriété.

Yves GINCHELOT : Non. Pas du tout.

Alain ZANARDO : Non, pas celui-là. C'était pour l'éco-quartier. Pardon.

Yves GINCHELOT : Sur la première remarque, je ne suis pas comptable de métier. J'essaie de vous expliquer les choses simplement. Si nous écrivons ce que je dis, je vais me faire tuer par les comptables.

Alain ZANARDO : Cela n'est pas ce que j'ai dit. Ce document est public, il est pour nos administrés donc il faut écrire ce que tu as dit. Il me semble que c'est intéressant que les gens sachent exactement ce qu'il se passe et pourquoi nous faisons cela. Je constate qu'il n'y a pas de secrétaire de séance.

Patrice FOURNIER, le maire : Oui pardon. C'est Anne-Sophie MOUCHOT.

Yves GINCHELOT : Oui, tu ne l'as pas annoncé.

Alain ZANARDO : C'est Anne-Sophie ? Donc ce que Yves a dit sera retranscrit ?

Patrice FOURNIER, le maire : Oui, tout ce qui est dit ce soir sera retranscrit et sera mis dans le PV.

Alain ZANARDO : Donc, avec ce que Yves a dit, on va pouvoir traduire ce document ?

Patrice FOURNIER, le maire : Vous aurez la totalité de tout ce qui a été dit.

Quant à faire acheter Mazzariol par l'EPFL, je pense qu'il vaut mieux répartir la charge sur 4 ans, que d'imputer la commune de 110 000€ sur la même année. On a beaucoup de problèmes déjà pour gérer tout ce que l'on a à faire donc nous avons fait le choix de prendre l'EPFL. D'autres questions ? Je vais donc le soumettre au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 56 du 22 juin 2021.

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Chaque commune doit pouvoir élaborer un schéma communal de défense incendie. Il est proposé d'élaborer ce Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, en le confiant à la Société SAUR pour une mission d'assistance technique, la prestation se décomposant par un accompagnement de la Commune pour l'identification et la couverture des besoins en eau de l'existant et l'assistance à la réalisation du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie prévoyant notamment les aménagements et travaux nécessaires, Le coût de cette prestation ressortant à 21 600,00 € TTC.

Alain ZANARDO : J'ai eu ce dossier en mains. J'ai refusé de le faire. En fait, pour cette étude, il n'est pas obligatoire de le faire par un organisme. On peut le faire soi-même. C'est ce que font presque toutes les communes actuellement. Je m'étais renseigné auprès d'Estillac et de Brax puisqu'ils sont limitrophes. Ainsi, les pompiers et donc le SDIS sont tout à fait à même de nous aider. Ils veulent nous aider puisque je les ai rencontrés à plusieurs reprises. Il me semble qu'on peut faire l'économie de cette somme surtout avec les critères que nous avons actuellement. Notre commune est très bien pourvue en défense incendie. Il n'y a que les nouveaux lotissements qui doivent obligatoirement avoir des bornes incendie. Les bâches incendie qui sont prévues ne sont nécessaires que s'il y a de nouvelles maisons, de nouveaux permis de construire mis en place. Nous en avons un cas, celui du Chemin des Chevreuils. Lorsqu'il n'y a pas de permis de construire, dans une zone qui n'est pas sous les 400 m d'une protection de borne incendie, on n'a pas obligation de le faire. On a du temps pour le faire et le réseau d'eau dans ces zones-là est tellement faible qu'il est impossible d'y mettre des bornes. Il faut y mettre des bâches. Donc pour moi c'est une dépense inutile et le SDIS peut faire la même chose. Je voterais contre.

Patrice FOURNIER, le maire : Johan ? En tant que pompier ? As-tu quelque chose à nous dire à ce sujet ?

Johan CHARPENTIER : Effectivement, après en avoir discuté avec le service prévention, on m'a indiqué que ce genre de recours extérieur n'était pas obligatoire. C'est quelque chose qui est faisable, en rapport avec le SDIS, avec le préventionniste qui en général assiste les communes. Après sur l'utilité ou pas, ce sont des motivations propres à chacun. Cela permet de se dégager de ce genre de travail à réaliser. Par contre, si on a le temps, ça peut valoir le coup de voir avec le SDIS et d'en savoir plus. Peut-être de le reporter au prochain conseil ? C'est effectivement quelque chose à adapter en fonction du temps. Il faudrait je pense les rencontrer officiellement.

Patrice FOURNIER, le maire : Les éléments que je connais et qui m'ont été transmis par les pompiers : eux, ils étudient les bornes c'est un fait. Mais, la SAUR, elle a la connaissance des réseaux et de leur capacité. Je ne crois pas que les pompiers aujourd'hui puissent nous affirmer que le réseau est assez fourni en eau pour pouvoir sécuriser les zones.

Johan CHARPENTIER : C'est un peu l'avantage de pouvoir externaliser cela c'est-à-dire qu'en fait la responsabilité et la connaissance technique seront transmises au prestataire donc cela permet de s'en dégager. Cela étant, je n'ai pas assez d'éléments techniques, je ne suis pas assez porté sur le dossier pour pouvoir répondre de manière claire.

Patrice FOURNIER, le Maire : Je suis le garant de la sécurité de l'ensemble des habitants de Roquefort donc je vous demande de m'autoriser à signer cette convention.

Florence GIRARDEY : Je viens d'entendre ce que vient de dire Johan. Quelque part, cela s'apparente un peu à une prise d'otages de la part de la SAUR c'est-à-dire qu'en fait, ils ont la connaissance des réseaux donc s'ils ne le font pas personne ne peut le faire. C'est ça ?

Johan CHARPENTIER : Non, non. Pas exactement. Les réseaux, on peut demander à les avoir.

Florence GIRARDEY : A l'agglomération ? Normalement, l'agglomération a les réseaux.

Johan CHARPENTIER : Oui, tout à fait. Après, la SAUR va pouvoir apporter une compétence technique plus importante. Elle va pouvoir indiquer les éléments qui devront être modifiés. Elle est un apport technique sur tous ces éléments. Avoir les débits, avoir les zones couvertes, oui vous pouvez les demander à l'agglomération. Vous pouvez même les demander à la SAUR, ils vous les donneront. Mais, de dire, si par contre vous pensez que vous êtes pas bons à tel endroit, il faudra faire tels travaux pour augmenter le tuyau ...d'après ce que j'ai compris avec la SAUR c'est effectivement eux qui auront plus d'informations. Le SDIS vont dire oui vous pourriez. Mais, il faudra voir combien cela coûte.

Patrice FOURNIER, le Maire : Concernant l'agglomération, le prestataire de l'agglomération c'est la SAUR. L'agglomération ne prendra pas en charge la dépense.

Florence GIRARDEY : Pas la dépense. Mais, l'agglomération reste quand même maîtresse et est censée avoir les informations.

Patrice FOURNIER, le Maire : Oui. Ils auront les informations que leur donneront la SAUR.

Alain ZANARDO : J'ai eu la SAUR au téléphone souvent à ce sujet et eux sont partants pour nous aider à mettre en place les bornes incendie dès lors qu'il y a des besoins en eau. Pour qu'il y ait des besoins en eau, il faut qu'il y ait des maisons, des lotissements. Quand on fait un lotissement, c'est le lotisseur qui doit préparer le dossier de la borne incendie, qui va protéger son lotissement si les bornes alentours ne sont pas valables pour assurer le périmètre de sécurité. Nous n'avons pas aujourd'hui à sécuriser en termes d'incendie l'ensemble de notre commune dès lors qu'il n'y a pas de maison supplémentaire environnante.

Patrice FOURNIER, le Maire : Est-ce que l'on sait déjà dans quel état est notre réseau ? Aujourd'hui, je n'ai trouvé aucun document qui nous dit que la totalité des bornes incendie sont en service et sont prêtes à protéger les maisons déjà construites.

Alain ZANARDO : Si, je l'ai eu 3 fois ce document. C'est un document avec des couleurs vertes, rouges et oranges selon l'état de la borne. Nous n'avons aucune borne rouge. Nous en avons quelques-unes qui sont en orange parce qu'il y a des bouchons ou des capots qui ne sont pas totalement conformes. Mais, cela n'altère en rien la sécurité du lieu.

Yves GINCHELOT : Il y a plusieurs choses. On peut très bien dire on le fait par nous-mêmes. Mais, c'est comme beaucoup de choses, on va avoir des chiffres, des débits, il va bien falloir qu'il y ait un élu ou un technicien qui y passe du temps. Il faut faire des graphes, des cartes...La loi nous impose ce plan de défense incendie. Je rappelle que tout permis de construire (un garage, une extension, une piscine) va passer chez les pompiers. Donc, cela n'est pas qu'une maison en plus. C'est dès qu'il y a un permis de construire, les pompiers vont s'y intéresser. Il faut qu'on puisse leur répondre dans les 2 mois car il y a aussi un délai. Est-ce que nous avons la capacité de protéger contre l'incendie ? Est-ce que nous avons la capacité d'investir dans une bache ou un poteau dans un délai correct ? Ce plan est imposé par la loi et une fois que nous avons le plan nous pouvons répondre à tous nos permis de construire. On se projette. On sait si on a les capacités à y faire une borne. On y avait réfléchi. Cela paraît être une somme comme cela. Mais, c'est comme beaucoup de choses, les prestataires cela coûte des sous. On peut aussi très bien dire on le fait en interne. Mais, quand on se retourne, il n'y a pas grand monde qui le fait. Donc, moi je serais pour la prestation.

Alain ZANARDO : Aucune commune ne le fait. A priori, jusqu'à présent. Aucune.

Johan CHARPENTIER : Je rebondis Alain sur ce que tu as dit concernant les poteaux. Attention, là, c'est l'état des lieux des poteaux. Mais, ce qui est intéressant dans ce document et dans le fait d'établir cet état 0, c'est que beaucoup de permis de construire ont été attribués en disant qu'on pourrait utiliser une piscine pour récupérer de l'eau qui était une tolérance. Mais, actuellement, beaucoup de piscines ne sont plus ou pas accessibles. Il y a des zones un petit peu grises où l'on n'a pas les 400m entre 2 poteaux et où l'on n'a pas un certain nombre de choses. Ce document protège. En plus, le fait qu'il soit établi par une société tierce, à mon avis protège mieux la mairie sur l'état général de la commune plutôt que de se le faire.

Patrice FOURNIER, le Maire : Quoiqu'il en soit la préfecture mettant en responsabilité les maires sur tout ce qui réseaux incendie, je continue et je persiste. Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention.

Samuel FEMANDY : Au niveau des prestataires, il n'y a que la SAUR qui est capable de le faire ?

Patrice FOURNIER, le Maire : La SAUR est un prestataire de l'agglomération.

Samuel FEMANDY : Il n'y a pas d'autres prestataires aujourd'hui ?

Jean-Louis CHAU-VAN : C'est difficile quand même pour un autre prestataire de faire ce genre d'étude sur un réseau qu'il ne connaît pas.

Samuel FEMANDY : Je ne sais pas, je pose la question. Je ne sais comment cela se passe.

Jean RAZAC : Est-ce que c'est reconnu que la SAUR peut faire un rapport réglementaire ? Si c'est le seul qui peut faire un rapport réglementaire alors il faut le faire.

Patrice FOURNIER, le Maire : Je ne dis pas que cela dégagera le maire de ses responsabilités. Mais, cependant, je pourrais dire à la SAUR, vous m'avez donné des documents qui ne correspondent pas à la réalité. Je serais peut-être en cause. Mais, je pense que je ne saurais pas le seul.

Jean RAZAC : Si c'est nous qui le faisons nous-mêmes, on va nous dire vous avez fait ça n'importe comment.

Jean-Louis NOIROU : On n'a pas les compétences pour le faire nous-mêmes.

Patrice FOURNIER, le Maire : Bien. Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention et d'inscrire au budget les crédits afférents pour cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions, 1 contre) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 57 du 22 juin 2021.

58 22.06.2021 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DES FETES

Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN

Dans le cadre de la fête du village et dans l'esprit de partenariat entre le comité des fêtes et la mairie, il est proposé d'aider avec une subvention exceptionnelle les frais engagés par le comité des fêtes (frais musicaux : DJ et SACEM). Il est demandé de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 800 €. L'association s'engage à rembourser cette subvention en cas d'annulation de cette manifestation.

Florence GIRARDEY : Je m'excuse Monsieur FOURNIER. Je vais faire une remarque. On avait discuté de cela en commission. Moi, je suis très étonnée de cette demande puisque ce qui avait été dit en commission c'est que l'année dernière le Comité des Fêtes s'était engagé à prendre à sa charge ces frais. Rétropédalage. Il a été dit que le Comité des Fêtes devait payer la musique l'année dernière et que cela n'a pas été fait.

Jean-Louis CHAU-VAN : Il y a eu une deuxième réunion.

Florence GIRARDEY : Excusez-moi, une deuxième à laquelle je n'ai pas été conviée.

Jean-Louis CHAU-VAN : Je parle d'une deuxième réunion pour l'année dernière. Le Comité des Fêtes était revenu sur le sujet et donc l'année dernière on avait pris le parti de rembourser au Comité des Fêtes le DJ et la SACEM.

Florence GIRARDEY : Cela n'a pas été évoqué en commission. Je dis juste ce que j'ai entendu. Durant cette commission, on avait posé le fait que le Comité des Fêtes prenne cette dépense à sa charge. Aujourd'hui, on demande à la Mairie de la supporter. Quel est l'intérêt de voter cette subvention ?

Jean-Louis CHAU-VAN : Si on ne vote pas cette subvention, le Comité des Fêtes ne payera pas ni le DJ ni la SACEM. La Mairie devra dans tous les cas payer.

Florence GIRARDEY : Alors, dans ce cas-là, à quoi sert le Comité des Fêtes ?

Jean-Louis CHAU-VAN : C'est une commodité pour nous. Pourquoi? Parce que le dossier SACEM est quelque chose que l'on n'a jamais fait.

Florence GIRARDEY : C'est très simple.

Jean-Louis CHAU-VAN : Ils se chargent de payer le DJ, la SACEM et on rembourse tout simplement.

Samuel FEMANDY : Est-ce que l'état des comptes de l'association ne permettent-ils pas d'avancer ces sous ?

Jean-Louis CHAU-VAN : Cela n'a rien à voir. C'est nous qui demandons au Comité des Fêtes de tenir le bar etc...donc nous nous engageons de façon que cela ne leur coûte rien c'est-à-dire que l'argent qu'ils mettent dedans leur sera remboursé. Cela n'est pas avec les bénéficiaires du bar (qui ne représentent pas grand-chose) qu'ils vont pouvoir payer le DJ. Sinon, on prenait à notre charge le DJ et la SACEM et cela revenait exactement à la même chose.

Florence GIRARDEY : Oui, mais au moins cela été payé par la Mairie. Je dis cela en tant qu'administré de Roquefort car je l'ai appris cette année en étant au Conseil Municipal. Cette fête du village est totalement offerte aux Roquefortais par la Mairie. Jusqu'à présent, j'ai toujours cru que c'était offert par le Comité des Fêtes et je pense que beaucoup de citoyens de la commune pense que le Comité des Fêtes fait cela pour eux. C'est donc tout à l'honneur de la Mairie que les citoyens sachent que cette soirée leur est offerte par la Mairie.

Jean-Louis CHAU-VAN : En introduction de la fête, on dit bien que c'est offert par la Mairie puisque le prix des repas est pris par la Mairie.

Florence GIRARDEY : Oui, mais c'est pour les 400 personnes qui sont là. Et pour toutes les personnes qui n'y sont pas ? Personnellement, je trouve que pour les Roquefortais c'est intéressant de le savoir.

Jean-Louis CHAU-VAN : A vérifier, mais sur le flyer que l'on a distribué pour qu'ils s'y inscrivent, il me semble que c'est marqué « offert par la Mairie ».

Thérèse MELLAC : Oui, moi cela fait 35 ans que j'habite Roquefort. Cela fait une vingtaine d'années qu'existe cette fête du village et cela a toujours été su que c'était offert par la Mairie.

Jean-Louis CHAU-VAN : Nous le rappellerons. Cela sera marqué sur Panneau Pocket et sur le panneau lumineux.

Anne-Sophie MOUCHOT : C'est une bonne remarque et nous devons le préciser.

Jean-Louis BONNEFOY : Oui, il faut le valoriser.

Yves GINCHELOT : Le repas des Roquefortais, la musique etc...ont toujours été offerts par la Mairie. On a connu pas mal de choses en termes de financement. Il est vrai qu'à une époque le Comité des Fêtes payait tout et on lui versait une subvention exceptionnelle de l'ordre de 4 000-5 000€ qui payait toute l'organisation. Ensuite, on a voulu payer les factures directement et il n'y a que pour le DJ/SACEM que l'on passe par eux. Mais, le repas a toujours été offert aux Roquefortais par la Mairie avec l'organisation plus ou moins du Comité des Fêtes.

Patrice FOURNIER, le Maire : Je vais donc mettre au vote cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 58 du 22 juin 2021.

59 22.06.2021 – FINANCES : RAPPORT DES ACTIONS MENEES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Patrice FOURNIER

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion des comptes de la commune pour ses exercices de 2012 à 2017. Son rapport a fait état des recommandations suivantes : - Recommandation 1 : apurer les comptes 2313, 2315 et 2318 pour les intégrer aux comptes 21 d'imputation définitive, par le biais des certificats administratifs nécessaires. - Recommandation 2 : effectuer la ré-imputation sur des fonds de concours pour les opérations concernant la voirie communautaire. - Recommandation 3 : régulariser le solde créditeur des opérations sous mandats Article Désignation Montant OPERATIONS D'ORDRE Dépenses 7785 Excédents d'investissement transféré au compte de résultat 226 974,00 € Recettes 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 226 974,00 €5 Le rapport d'observation ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 2 juillet 2019, il appartient de communiquer à cette dernière les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine.

Alain ZANARDO : Je crois que pour ce rapport il serait intéressant que nous l'ayons, que nous puissions le consulter, que nous puissions y avoir accès.

Patrice FOURNIER, le Maire : Monsieur ZANARDO, le rapport fait 25 pages. Il est à la disposition à la Mairie.

Alain ZANARDO : Il serait intéressant que la population puisse y avoir accès. Un simple lien vers le document me paraît intéressant dans ce type de communication à la population.

Patrice FOURNIER, le Maire : C'est noté. On va voter la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 59 du 22 juin 2021.

60 22.06.2021 – FINANCES - DEMANDE REMBOURSEMENT FACTURE EAU – LOCATAIRE MAIRIE

Rapporteur : Patrice FOURNIER

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de M et Mme TURCHI, locataires d'un bien communal demandant le remboursement d'un solde de consommation d'eau créditeur en leur faveur pour un montant de 1305 €.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », M et Mme TURCHI a droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après le compteur. Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. Dès lors que le dispositif est applicable, Eau de Garonne doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence. M et Mme TURCHI demandent un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann.

D'autre part, M. et Mme TURCHI demandent à avoir un dégrèvement de 2 mois de loyer équivalent à 720 € x 2 soit 1440 €, suite à un RDV avec le Maire.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces deux demandes :

- Un dégrèvement pour la facture d'eau à hauteur de 1305 € à M. et Mme TURCHI par application du dispositif Warsmann,
- Un dégrèvement pour les deux loyers à hauteur de 1440 € à M. et Mme TURCHI

Alain ZANARDO : J'ai assisté auprès de l'Agglomération où ce genre de cas était présent : 2 cas (1 cas pour Roquefort et 1 cas pour une autre commune). Le cas de Roquefort a été remboursé par l'Agglomération et le cas de l'autre commune ne l'a pas été. La raison est la suivante. Celui qui a été remboursé, c'est parce qu'il avait fait des travaux, effectué des démarches et il n'avait pas laissé tomber l'affaire. Il s'était débattu pour que cette fuite soit reconnue. Dans l'autre commune, il n'avait pratiquement rien fait donc il n'a pas été remboursé. Je pense que Monsieur TURCHI rentre dans le cadre du remboursement par l'Agglomération. Il suffit de faire le dossier.

Jean-Louis CHAU-VAN : La demande de dégrèvement a été faite à Eau de Garonne. Cela passe en commission « Eau et Assainissement » à l'Agglomération et c'est la commission qui proposera le dégrèvement.

Alain ZANARDO : Est-ce que c'est la commune qui va la payer ou est-ce que c'est l'Agglo ?

Jean-Louis CHAU-VAN : Non, c'est l'Agglo qui paye.

Alain ZANARDO : Comme cela apparaît ici, on dirait que c'est la commune qui va le payer.

Samuel FEMANDY : Pour l'eau, je comprends. Mais, les loyers ? Pourquoi ?

Florence GIRARDEY : Vous avez reçu Monsieur TURCHI et il vous a juste dit « je demande à ne pas payer » ?

Patrice FOURNIER, le Maire : Je l'ai reçu le surlendemain de ma mise en place. Il m'a dit très clairement qu'il avait eu des promesses. Je l'ai écouté et j'ai dit que j'en ferais part au Conseil. Aujourd'hui, je vous demande donc de prendre la décision.

Yves GINCHELOT : Ce qui est gênant c'est que l'on va voter pour le dégrèvement loi Warsmann et contre les 2 loyers. Comment fait-on pour voter ?

Patrice FOURNIER, le Maire : Nous n'aurions peut-être pas dû mettre le dégrèvement puisque nous n'avons toujours pas de réponse.

Yves GINCHELOT : Le dégrèvement n'a rien à voir.

Patrice FOURNIER, le Maire : Nous pouvons faire une modification en ne parlant que des loyers et attendre la réponse d'Eau de Garonne.

Yves GINCHELOT : Je ne vois même pourquoi il faut prendre une délibération pour les dégrèvements ? C'est de particulier à Eau de Garonne. Non ?

Patrice FOURNIER, le Maire : Oui. Je vous propose que nous ne votions que pour les loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 60 du 22 juin 2021.

61 22.06.2021 – MARCHÉ PUBLIC : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE TE47 – AGGLO AGEN

Rapporteur : Patrice FOURNIER

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le syndicat départemental d'électricité et d'énergie Territoire d'énergie 47 a décidé de proposer aux collectivités, dans le cadre du groupement de commandes départemental ENR-MDE, une nouvelle action baptisée MOBiVE.H.A. qui consiste à s'équiper de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge dans le cadre d'un marché public. Cette opération permettra la massification des achats et ainsi d'obtenir de meilleurs prix dans le cadre de la commande publique.

Yves GINCHELOT : On délibère pour intégrer un marché public mais cela ne veut pas du tout dire que l'on va acheter un véhicule électrique. Mais, il faut d'abord intégrer le marché pour avoir droit aux prix. C'est un marché de tarif. De toute manière, je pense que pendant le mandat, il faudra peut-être acheter un véhicule électrique.

Patrice FOURNIER, le Maire : Cela fait parti des objectifs pour les services techniques. Je vais donc faire voter la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 61 du 22 juin 2021.

62 22.06.2021 – URBANISME : DEFINITION D'UNE ORIENTATION AMENAGEMENT POUR UN PROJET D'ECO-QUARTIER SOLIDAIRE – LIEU DIT PLANTON

Rapporteur : Sébastien MOUCHOT

La commune de Roquefort a délibéré le 30 juin 2020 sur une définition d'orientation pour la zone de Planton, or une erreur matérielle s'est glissée sur le numéro de la parcelle. Aujourd'hui cette délibération annule et remplace la délibération du 30/06/2020. La mairie souhaite se positionner et pouvoir acquérir ce foncier de 2 à 3 ha qui est au cœur du bourg à proximité des écoles, de la mairie, des bâtiments communaux des associations et des commerces de proximité. La parcelle concernée est située sur la parcelle AD 92 et AD 118, terrain nu classé à urbaniser dans le PLUI de l'Agglomération d'Agen.6 Ce site novateur, pourrait être un nouveau quartier avec une part de mixité sociale, des habitations économes en énergie. Les élus souhaitent mettre un point d'honneur à vouloir que ce projet puisse accueillir un espace pour de l'habitat des personnes âgées et un équipement public si le besoin était en rapport certainement avec les écoles. Tout en veillant à ses contraintes budgétaires, la commune peut envisager d'élaborer le projet d'aménagement en participant à l'acquisition du foncier bâti ou en faisant un portage par un organisme qui pourra prévoir les aménagements futurs. La commune pourra ainsi prévoir la préemption de ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 62 du 22 juin 2021.

63 22.06.2021 – URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 82 – PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL AGEN-GARONNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT

Rapporteur : Sébastien MOUCHOT

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Roquefort souhaite être actrice dans son développement urbain et pouvoir sécuriser le carrefour rue fon du bois et RD 656. Une des options retenues serait l'achat de la parcelle AC 82 afin d'y installer une nouvelle voie d'accès. Dans cette hypothèse, la commune avait rencontré le propriétaire et avait négocié un achat de la parcelle (maison et terrain) pour la somme de 105 000 €. Il est demandé à l'EPFL de pouvoir porter cet achat avant que le projet communal puisse se faire Cette acquisition sera soumise au prochain Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du mois de juin 2021. Monsieur le Maire demande d'approuver les modalités d'intervention et de portage de l'EPFL Agen Garonne pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus.

Samuel FEMANDY : On a parlé de 110 000€ à mettre au budget et là vous mettez 105 000€. C'est quoi la différence ?

Yves GINCHELOT : Les 110 000, c'était 105 000 plus les frais de notaire de 5 000€ je pense. C'est ce qui avait été voté par l'ancienne municipalité. C'était inscrit 110 000 au budget du 02 Avril 2021. On l'a simplement retiré car maintenant on part sur un portage de l'EPFL et il n'y aura pas de financement propre. Il y aura simplement des annuités. Il faut savoir que, pour l'EPFL on paye ¼ de la somme plus 3%.

Ce qui est plutôt gênant dans la délibération, c'est qu'en fait, on parle toujours de la sortie « Fon du Bois » alors qu'à priori Mazzariol sera acheté mais pas pour ce motif-là. L'EPFL l'achète pour la sortie du Fon du Bois. La commune en fera ce qu'elle voudra lorsqu'on la rachètera à l'EPFL. Le motif est un peu erroné. Mais, l'important c'est de l'acheter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 63 du 22 juin 2021.

64 22.06.2021 – URBANISME - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES – LOTISSEMENT Tournesols – LOTISSEMENT PLEIN CIEL

Rapporteur : Sébastien MOUCHOT

Les voies et espaces communs des lotissements « Les tournesols » « Plein ciel / Lescaze » sont propriété de personnes privées. Cependant, ces espaces sont ouverts à la circulation publique et participent aux maillages routiers des hameaux.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune de Roquefort souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme. A cet effet, un dossier d'enquête publique a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 64 du 22 juin 2021.

65 22.06.2021 – TRAVAUX : CONVENTION AVEC LE CAT POUR LA GESTION DE CERTAINS ESPACES VERTS

Rapporteur : Jean-Louis NOIROT

Depuis plusieurs années la commune fait appel aux ateliers ALGEEI, Etablissement et Service d'Aide par le Travail installés à Roquefort, pour entretenir certains espaces verts de la commune.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la proposition de renouvellement du contrat des espaces verts chaque année. Au vu des rétrocessions en cours dont les espaces verts sont intégrées dans le domaine public de la collectivité, il a été demandé d'ajouter les espaces verts du lotissement Bernadette, lotissement les Fruitières du Mestrot. Ainsi, le contrat proposé fixe le tarif à 36 556,04 € TTC pour l'année 2021-2022.

Alain ZANARDO : Ces lotissements ne sont pas rétrocedés ?

Patrice FOURNIER, le Maire : De quels lotissements parlez-vous ?

Alain ZANARDO : Bernadette et Le Mestrot.

Patrice FOURNIER, le Maire : Le lotissement Bernadette est en cours. Le Mestrot est en cours aussi, même s'il devrait être déjà totalement rétrocedé. Comme il a été pris des engagements, nous, commune, nous avons pris la décision d'entretenir ces lotissements même s'il est vrai que la rétrocession n'a pas pu être faite suite à des problèmes, on va dire, administratifs.

Alain ZANARDO : Deuxième réflexion. Nous avons mis en place une tonte écologique qui devait réduire le coût de cette prestation. Donc, on est passé là de 21 000€ à 36 000€ le contrat. Pourquoi est-ce que ce mode de tonte n'a-t-il pas été gardé vu la réduction de coûts que cela représente ?

Patrice FOURNIER, le Maire : Par suite des différentes rencontres et plaintes de certains habitants, il nous a été demandé de reprendre une tonte normale. Il y avait dans des lotissements des herbes qui arrivaient très hautes. Je vous rappelle Monsieur ZANARDO que vous étiez présent au Mestrot quand des mamans vous ont dit « nous avons des enfants qui jouent dans ces herbes et que faisons-nous des reptiles ? » Je ne dirais pas la réponse que vous avez apportée. Quant au tarif, il faut savoir tout de même que le lotissement du Mestrot représente 2,5 jours de travail, celui de Bernadette c'est en gros ½ journée. Nous préférons faire travailler le CAT sachant que nous n'avons dans notre commune que 2 agents techniciens et que le CAT ira 2 fois plus vite que nos techniciens.

Alain ZANARDO : La tonte écologique ne génère pas de serpent, ni de hautes herbes, si elle est bien faite. La tonte écologique est faite dans de plus en plus de communes. Il est vrai qu'il faut adapter ceux qui font cette tonte. Il faut aussi expliquer à la population pourquoi nous la faisons. Le fait que ces graminées apportent un risque sanitaire aux personnes qui passent est mal expliqué. Je vous rappelle que l'immuno écologie est un fait avéré. Le vaccin vient de l'immuno écologie. Le fait de stériliser notre environnement comme nous le faisons n'est pas une bonne chose. Cette tonte apporte d'autres éléments au-delà de la réduction des coûts. Elle apporte en termes de biodiversité un réel gain. Dans notre monde où la stérilisation de nos espaces naturels est en marche forcée, je crois qu'il est bon de réfléchir à nos manières de faire et même si cela ne se ne se fait pas cette année cela se fera plus tard. Cela n'est grave. Il est normal d'essayer.

Patrice FOURNIER, le Maire : Monsieur ZANARDO, je vous laisserais, quand l'Echo Roquefortais sortira, expliquer sur le papier ce que vous souhaitez.

Johan CHARPENTIER : Je ne suis pas un expert en éco tonte. De ce que je constate dans le parc ici juste en face, c'est que l'on a quand même un endroit qui est conservé. On applique quand même un certain respect dans d'autres endroits de la commune.

Alain ZANARDO : Oui tout à fait et là c'est bien fait. Nous voulions faire un labyrinthe de végétaux pour les enfants c'est-à-dire que les enfants allaient redécouvrir un espace naturel au lieu d'avoir quelque chose de stériliser et de ras. Ils avaient des plantes à découvrir, des fleurs à sentir, du pollen à respirer. On en fait des gens ayant moins d'allergies grâce à cela.

Patrice FOURNIER, le Maire : Je voudrais dire à Monsieur ZANARDO aller visiter les pelouses, terrains et jardins de nos concitoyens. Vous verrez dans quel état elles sont. Ne serait-ce que le bruit des tondeuses tous les 2 jours pour avoir un terrain impeccable. Je soumets au vote cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 65 du 22 juin 2021.

66 22.06.2021 – ETAT CIVIL – ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CDG 47 POUR LA NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Les actes d'état civil ont à la fois une valeur juridique et patrimoniale pour une commune. Il est ainsi nécessaire de les protéger pour l'avenir, mais également, d'en simplifier la consultation et l'exploitation au quotidien. Nous vous proposons d'en réaliser une copie numérique pour répondre à ces trois besoins. Le CDG 47 a sélectionné un prestataire, via un groupement de commandes, dans le but de numériser tout ou partie de ces documents. Les coûts négociés s'allient ainsi avec une société expérimentée et reconnue dans son domaine d'activité.

Le déploiement de cette prestation supposera le respect de procédures règlementaires et sanitaires, notamment l'aval du Procureur de la République pour toute sortie des registres de la mairie. La numérisation des actes d'état civil coûte 0,60 € par acte scanné. La collectivité a environ 2300 actes à scanner, soit environ 1380 €.

Johan CHARPENTIER : La société expérimentée et reconnue, c'est laquelle ? Ils ont l'air d'avoir déjà sélectionné quelque chose. C'est bien de savoir où vont partir les documents.

Jean-Louis CHAU-VAN : Là, on acte pour la convention. Après, on aura notre mot à dire sur la société.

Johan CHARPENTIER : Ok.

Patrice FOURNIER, le Maire : Bien, je vais soumettre la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 1 contre) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 66 du 22 juin 2021.

67 22.06.2021 – ASSOCIATION – DEMANDE DU CHACHACLUB DE MODIFICATION DES PRIX DE LA LOCATION DE L'ESPACE ARLABOSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Après avoir rencontré l'association du Chachaclub, il a été demandé au Maire de pouvoir revoir à la baisse le tarif de la location de l'espace Arlabosse car durant la période COVID, il n'y a pas eu de cours de danse.

Il est proposé de pouvoir faire un avenant pour annuler le coût de la salle (passage de 3000 euros en mai 2020 à 2000 euros et aujourd'hui demande de passer à 0 €) pour cette saison 2020-2021.

A l'occasion du renouvellement de la convention avec le Chachaclub, il a été aussi demandé l'ajout d'un créneau les mardis soir pour le même tarif annuel (3000 €).

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ces deux points :

- L'annulation du montant des 2000 € pour le contrat 2020-2021,
- La validation du tarif à 3000 € pour le renouvellement du contrat 2021-2022.

Samuel FEMANDY : Ils demandent l'annulation donc est-ce que cela sous-entend que pour l'année 2020-2021 il n'y a eu aucun licencié ? Or, si l'association a fait payer ses licenciés, la licence comprend la location de la salle. Est-ce que cela a été vérifié ?

Jean-Louis CHAU-VAN : Il y a eu des remboursements je crois. Il me semble qu'ils ont rendu des chèques.

Yves GINCHELOT : La question qui se pose ici est qu'il n'y a eu aucun cours de donné dans la salle.

Samuel FEMANDY : Oui, je suis d'accord. Mais, si d'un côté, il y a eu quand même l'argent des licenciés qui est rentré alors que d'un autre côté ils demandent le remboursement je trouve cela limite. Moi, je fais parti d'un club et effectivement du fait qu'on n'a pas fait payer nos licenciés, on a demandé la même chose à la Mairie. Je demande juste si cette vision a été prise en compte dans l'annulation.

Anne-Sophie MOUCHOT : Le problème, c'est que le seul moyen de le savoir est d'assister à l'Assemblée Générale de l'association donc d'y être conviés pour voir les comptes de l'année et constater ainsi s'ils ont encaissé l'argent des licenciés ou bien s'il y a eu un remboursement.

Jean-Louis CHAU-VAN : Ils font leur Assemblée Générale en novembre.

Sébastien MOUCHOT : Est-ce que cette délibération ne peut-elle pas être reportée en novembre ? Après leur Assemblée Générale ?

Yves GINCHELOT : C'est une demande exceptionnelle. Il faut savoir que toutes les associations travaillant sur le bénévolat n'ont pas pratiquées leurs activités. Le Cha-cha Club a un fonctionnement un peu différent. Ce sont les seules associations avec le Yoga qui ont des personnes rémunérées et qui payent la location de la salle. Dans la mesure où ils n'ont pas du tout utilisé cette salle en période de COVID, moi cette demande je la comprends tout à fait. Après, le problème de la gestion par rapport à leurs adhérents qui n'ont pas eu de cours, je dirais que cela on n'a pas à rentrer là-dedans à mon avis.

Patrice FOURNIER, le Maire : Compte tenu du nombre d'éléments manquants, je vous propose de reporter cette décision sur le montant de 2 000€. Par contre, je vais vous demander de valider le tarif de 3 000€. Je vais vous expliquer pourquoi ces 3 000€ pour que vous compreniez bien. Il a été demandé une journée de plus par semaine pour faire des cours de danse. Nous aurions dû normalement augmenter le tarif puisque 3 000€ était le tarif de 2020. J'ai proposé au Président du Cha-Cha Club, compte tenu des difficultés qui ont été rencontrées, que pour l'année 2021-2022 nous fassions un contrat à 3 000€. Je lui ai indiqué que je le soumettrais au Conseil et que ce contrat serait revu en fin d'année. De plus, si nous n'étions pas invités à l'Assemblée Générale, je pense que nous discuterions aussi beaucoup de choses. Ce que je vous propose c'est donc de reporter au mois de novembre cette annulation des 2 000€ et de voter uniquement la délibération sur le tarif des 3 000€ pour 2021-2022. Nous allons voter et nous ne parlons que du tarif des 3 000€ pour 2021-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 67 du 22 juin 2021.

68 22.06.2021 – ASSOCIATION – CREATION D'UN TARIF POUR LOCATION DE SALLE POUR DES COURS AUX HABITANTS

Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN

Suite à quelques demandes de professeurs (anglais, dessin, ...) d'organiser des cours particuliers sur la commune, il convient de pouvoir fixer des tarifs de cours particuliers dans nos salles communales.

Il a été dans un premier temps proposé de faire la gratuité de la salle demandée pendant 2 mois afin de voir si les cours des professeurs particuliers sont rentables pour eux.

Ensuite, à l'issue des 2 mois gratuits, il est proposé de fixer pour 1 utilisation de la salle par semaine, un tarif annuel de 300 €.

Samuel FEMANDY : On parle des salles. Est-ce qu'il y a une salle en particulier ou est-ce que cela sera dans toutes les salles ?

Jean-Louis CHAU-VAN : Ce sont les salles situées dans la Maison du Placié.

Samuel FEMANDY : On parle de professeurs. Mais, on n'indique pas si ce sont des auto-entrepreneurs, des associations. Moi, je ne sais pas sous quel statut ils sont et cela fait un peu travail déguisé. Alors, j'aimerais savoir quel est le statut de ces professeurs que l'on va avoir.

Jean-Louis CHAU-VAN : Nous, nous mettons seulement à la disposition ces salles et eux ils donnent leurs cours particuliers. Ce sont des gens qui sont déclarés.

Anne-Sophie MOUCHOT : A ce jour, il y a une demande sur la commune. On offre ainsi aux habitants de la commune, aux enfants de la commune, la possibilité de bénéficier de ces prestations sur Roquefort en mettant à disposition une salle dédiée à ces professeurs car, aujourd'hui, il faut se déplacer à Agen. Ces professeurs vont payer le coût de la salle. Puis, pour le reste, le contrat se passe entre les parents et cette professeure d'anglais ou ce professeur de dessin ou cette professeure de danse. Rien de plus.

Johan CHARPENTIER : Il faudrait ajouter le fait que ce soient des personnes déclarées et que ça ne soit pas n'importe qui qui intervienne. Si jamais on votait la délibération telle qu'elle, n'importe qui pourrait louer la salle. On doit ajouter le fait que ce soit une personne qui soit bien enregistrée.

Thérèse MELLAC : Cela ne nous regarde pas. Cela peut être un étudiant qui donne aussi des cours.

Samuel FEMANDY : Cela engage notre responsabilité.

Johan CHARPENTIER : Oui si par exemple la personne n'a pas d'assurance ?

Sébastien MOUCHOT : Cela est compris dans la location de la salle. Il y a 2 mois qui sont offerts à la personne et, si au bout des 2 mois, elle veut encore la salle ce sera 300€ annuel. C'est tout.

Alain ZANARDO : C'est un problème légal Sébastien, un problème d'assurance.

Thérèse MELLAC : L'assurance de quoi ?

Alain ZANARDO : De cette personne.

Jean-Louis CHAU-VAN : A partir du moment où on loue une salle, il y a une attestation d'assurance qui est fournie par la personne qui loue la salle. C'est comme cela aussi pour toutes les associations qui louent une salle.

Anne-Sophie MOUCHOT : Une association ou un particulier, à partir du moment où ils louent une salle ou un logement de vacances par exemple, ils sont censés fournir une attestation de responsabilité civile ou professionnelle.

Thérèse MELLAC : C'est une obligation. Quand vous signez une convention avec la Mairie pour louer une salle, on vous demande votre assurance pour le moment où vous occupez la salle. Toute location demande assurance.

Patrice FOURNIER, le Maire : Je vais soumettre la délibération au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 3 contre) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 68 du 22 juin 2021.

69 22.06.2021 – RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE REMPLACEMENT - (DELIBERATION DE PRINCIPE – ART 3-1 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE)

Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles. Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier

1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public),

- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 69 du 22 juin 2021.

70 22.06.2021 – ELUS - DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL - AVENANT

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Après la délégation au maire, le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer sur ces sujets, sauf pour reprendre la compétence. Considérant que le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat, Vu la délibération en date du 7 mai 2021 donnant délégation au maire, Vu la nécessité de pouvoir ajouter une délégation au Maire, Il est proposé de laisser la possibilité au maire de fixer les tarifs communaux uniquement sur les animations et manifestations communales, les autres tarifs communaux restent de compétence du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 70 du 22 juin 2021.

71 22.06.2021 – ELUS – AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ NATURA PLUS ULTRA PET FOOD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2021, a été demandé l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Mathieu WINCKER, président de la société Natura Plus Ultra Pet Foot en vue d'être autorisée à étendre les capacités de stockage de l'entreprise avec l'extension des locaux de stockage existants et l'extension de l'atelier de production et de la ligne de conditionnement sur le territoire de la commune d'Estillac (47310). Une enquête publique a été effectuée pendant quatre semaines, du vendredi 7 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 dates incluses sur les communes d'Estillac, Le Passage et Roquefort. Aucune observation n'a été apposée sur le registre d'enquête publique de la commune de Roquefort. Il est proposé de donner un avis favorable au dossier précité de la société Natura Plus Ultra Pet Foot.

Alain ZANARDO : Je suis désolé mais je n'ai pas vu passer l'enquête publique. Quelqu'un l'a vue ? Est-ce qu'il y en a qui l'ont lue ?

Jean-Louis CHAU-VAN : Elle est en Mairie.

Jean RAZAC : C'est où à Estillac ?

Jean-Louis CHAU-VAN : Le terrain est à l'Agropole. Il y a des habitations appartenant à la commune de Roquefort qui sont à 1km du lieu donc nous sommes obligés de passer par une enquête publique. C'est une société qui fait de l'alimentation pour chiens et chats. Il n'y a pas de stockage présentant un danger.

Samuel FEMANDY : A l'avenir, est-ce qu'il peut être envisagé d'avoir ce type d'information sur Panneau Pocket ? Moi, personnellement, je n'étais pas non plus au courant de cette enquête. L'outil est très bien et cela permettrait d'en être informé.

Jean-Louis CHAU-VAN : Oui, cela n'est pas un problème. On diffusera l'information sur Panneau Pocket et sur le panneau lumineux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 71 du 22 juin 2021.

72 22.06.2021 – ELUS – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE TRANSERVICE SUD PERGUILHEM POUR ETENDRE UNE PLATEFORME DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE GAZ GPL SUR LA COMMUNE DE BRAX

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2021, a été demandé l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Madame Christine GAURAN, Gérante de la SARL TRANSERVICE SUD Perguilhem, dont le siège social est situé Zone d'activité Terrasse Garonne – lieu-dit « Lasparguères » à Brax (47310), en vue d'être autorisée à étendre une plateforme de stockage et de distribution de gaz GPL sur la commune de Brax (47310). Il sera procédé à une enquête publique de 33 jours, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 à 13h00 sur les communes de Brax et Roquefort. Il est proposé de donner un avis favorable au dossier.

Yves GINCHELOT : Je pense que ce sont des enquêtes publiques uniquement avec un cahier de dépôt en Mairie. Il n'y a pas d'enquêteur public à mon avis.

Patrice FOURNIER, le Maire : Il y a un enquêteur sur Brax. Monsieur COLLIN est venu déposer le cahier et les documents sont visibles en Mairie pour ceux qui souhaitent en connaître un peu plus. C'est un lieu de dépôt et de transfert de bouteilles de gaz. Ils livrent les stations, les supermarchés. Ils font une extension car ils vont avoir un fournisseur de plus.

Jean-Louis BONNEFOY : Pourquoi on vote avant l'enquête publique ? On n'a pas les résultats de l'enquête et on doit voter ?

Yves GINCHELOT : Non, la commune doit donner un avis dans le cadre de l'enquête publique. Donc, là, le Maire vous propose d'émettre un avis favorable ou défavorable motivé. On participe à l'enquête publique comme tout administré.

Patrice FOURNIER, le Maire : Comme notre prochain Conseil Municipal ne sera pas avant le mois de septembre, on ne va pas convoquer un Conseil Municipal extraordinaire juste pour prendre une décision sur cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés, décide d'accepter la délibération n° 72 du 22 juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Patrice FOURNIER, le Maire : N'ayant pas reçu de questions diverses. Je vais considérer que la séance est finie. Monsieur ZANARDO, vous avez reçu les documents dans les délais. Si vous aviez des questions, j'aurais bien aimé les avoir avant. Je vais vous demander de les poser mais je ne vous répondrais certainement pas ce soir.

Alain ZANARDO : Cela n'est pas une question. C'est une réflexion. Dimanche nous avons voté et le taux d'abstention a été catastrophique. Je crois que nous devons prendre acte de ce fait. La démocratie est en danger. Il me semble important qu'un Conseil comme le nôtre puisse en débattre et en discuter. Pourquoi n'avons-nous pas eu le tampon sur la carte d'électeur ?

Patrice FOURNIER, le Maire : La préfecture nous a demandé de ne pas toucher les cartes d'électeurs, ni les pièces d'identité, ni tout autre document dans la cadre du COVID. Puisque vous voulez que l'on parle des élections, je vais vous poser une question. En tant qu'élu, je vous ai adressé des mails pour vous demander de venir nous aider à gérer les journées des élections. Vous n'avez même pas dénié répondre. Alors, quand vous nous faites une leçon en nous disant qu'il faut venir voter, je crois que vous, en tant qu'élu, vous devriez déjà nous répondre.

Alain ZANARDO : Compte tenu des relations que nous avons depuis le 19 Avril 2021, il est difficile pour moi d'avoir une attitude positive. Je ne suis pas venu parce que psychologiquement je ne pouvais pas venir.

Patrice FOURNIER, le Maire : Monsieur ZANARDO, vous me répondez oui ou non. Mais, répondez-moi. Merci

La séance est clôturée à 20h00.

Anne-sophie MOUCHOT



Secrétaire de séance